VILLE D'ORANGE
ACTIVITES DE LOISIRS SENIORS
Règlement intérieur

Approuvé par délibération DL_524_2026 le 20/07/2026

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 juillet 2001, a approuvé le principe d'accueil de tout type de public par le Centre d'Initiation à l'Environnement et les tarifs des formules d'accueil.

C'est dans ce cadre que la direction Education Sport Loisirs développe différentes activités en direction des séniors résidant à Orange.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'établir les règles de fonctionnement générales de ces animations mises en place et gérées par la ville d'ORANGE.

L'accueil des participants aux activités est subordonné à l'adhésion au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : NATURE DES ACTIVITES :

La ville d'Orange organise des activités de loisirs pour les seniors :

- Sorties découverte à la journée
- Activités pédestres
- Journées sur le centre de Boisfeuillet
- Maintien en forme : Gymnastique douce et Stretching
- Animations occasionnelles

L'organisation des activités est envoyée aux participants par voie postale chaque trimestre. Elle est également disponible au guichet de l'Hôtel de Communauté- 307 Avenue de l'Arc de Triomphe, consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville (www.ville-orange.fr).

ARTICLE 2 : ENCADREMENT ET LIEUX DE PRATIQUE

L'encadrement est assuré par du personnel diplômé de la Direction Education Sport Loisirs :
- Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS),
- Animateurs sportifs.

Les lieux de pratique sont adaptés aux différentes activités : Centre de Boisfeuillet, équipements communaux ou autres.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Quel que soit l'activité choisie, l'établissement d'un dossier d'inscription est obligatoire. L'inscription est effective uniquement lorsque la direction du service est en possession du dossier complet soit :
- la fiche individuelle de renseignement dûment complétée, datée et signée.
- les justificatifs demandés

L'absence d'inscription entraîne le refus d'accueil.

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la ville ou disponibles au guichet des Affaires Scolaires à l'Hôtel de Communauté- 307 avenue de l'Arc de Triomphe.

Les participants s'engagent à communiquer tout changement (adresse, numéros de téléphone, …) au Guichet des Affaires Scolaires à ou par mail à affaires-scolaires@ville-orange.fr.
La responsabilité de la Ville d'ORANGE ne saurait être recherchée pour tout incident découlant du défaut de renseignements ou de renseignements erronés du dossier d'inscription.
Le dossier d'inscription doit être renouvelé chaque année.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION :

L'inscription administrative est indépendante de la participation aux activités souhaitées, réglementée autour de la réservation et prépaiement du droit de participation.

Les réservations et les paiements s'effectuent au Guichet des Affaires scolaires à Hôtel de Communauté lors des permanences prévues :
Mardi de 13h45-17h15
Jeudi de 8h15-11h45
lors des périodes indiquées sur le programme.

1- Les activités « PASS LOISIRS »

Sont inclus dans le Pass Loisirs :
- les après-midi détente
- les promenades
- les randonnées à la journée
- les randonnettes.

Le ''Pass Loisirs de Boisfeuillet'' donne droit à 6 demi- journées d'animation.
Pour les activités à la journée, 2 demi-journées sont décomptées.
Si le « Pass Loisirs « n'est pas utilisé dans son intégralité, il peut être reporté d'une année sur l'autre.

Le paiement du Pass Loisirs s'effectue :
- en espèces
- par chèque à l'ordre de « Régie Activités et Loisirs de Boisfeuillet »
- par carte bancaire
- par virement

2- Les activités hors « PASS LOISIRS »

Il s'agit de :
- la gymnastique douce
- le stretching
- les randonnées patrimoine
- les journées détente
- les escapades

Le paiement de ces activités s'effectue :
- en espèces

- par chèque à l'ordre de « Régie Activités et Loisirs de Boisfeuillet »
- par carte bancaire
- par virement

Le nombre de participants inscrits aux activités ne peut excéder le nombre de places disponibles

L'inscription est validée uniquement après règlement. Les places sont attribuées par ordre de paiement. Un email ou appel pour pré-inscription ne garantit la place.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT :

Annulation

- ***Cas n° 1*** – pour quelque motif que ce soit si la réservation a été annulée dans le délai de 48h, au guichet des Affaires Scolaires.

- Cas n° 2 – pour des raisons médicales sur présentation d'un justificatif au Guichet des Affaires Scolaires ou en cas d'annulation de la prestation par la Direction Education Sport Loisirs.

Pour les activités comprises dans le Pass Loisirs, la demi-journée ou journée sera alors recréditée sur le Pass Loisirs

Pour les prestations hors Pass Loisirs, les remboursements se feront par chèque, carte bancaire au guichet des Affaires scolaires

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Durant toutes les activités collectives, les participants se soumettent aux règles de respect des lieux visités et des installations mises à leur disposition.
Le non-respect des règles pourra entraîner l'exclusion des activités sans remboursement des droits d'inscription et de participation.
Le personnel ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes, des vols ou détériorations éventuelles. En conséquence, la ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 7 : EN CAS D'ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- ***Blessures sans gravité*** : soins apportés par la responsable de l'animation. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie.
- ***Accident grave/malaise*** : appel des services secours.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La ville a souscrit des polices d'assurances couvant sa responsabilité pour le fonctionnement des activités qu'elle organise. Tout accident qui pourrait survenir à un usager sera pris en compte par la ville si sa responsabilité est retenue et dans les limites des garanties du contrat.
Le risque de vol n'est pas couvert par les assurances collectives.
- pour les dégâts occasionnés aux installations ou au matériel imputables à la personne.
- Pour les dommages causés à autrui.

Il est conseillé de souscrire une garantie Individuelle – Accidents.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont conservées dans un fichier informatisé et sur papier de manière sécurisée. Elles sont enregistrées dans le logiciel par les agents de la Direction Education Sport Loisirs pour la mise à jour des dossiers, et des plannings de réservations**.**

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : personnel encadrant des animations.

Les données sont conservées pour une durée de 5 ans après le temps de la participation aux activités.

Les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à Direction Education Sport Loisirs- Place Georges Clémenceau 84100 ORANGE (affaires-scolaires@ville-orange.fr).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **le délégué à la protection des données : dpo@ville-orange.fr.**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 :RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Il est demandé aux participants :

- De se munir d'une tenue adaptée aux différentes activités (tenue de sport et de saison),
- De se conformer aux différentes mises en garde et recommandations indiquées dans les informations utiles données avant l'activité.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le présent règlement intérieur est disponible au Guichet des Affaires Scolaires et téléchargeable sur le site de la Mairie d'Orange (www.ville-orange.fr).

Le personnel encadrant est chargé de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.

Pour tout renseignement ou suggestion, les adhérents peuvent s'adresser à la :

Direction Education Sport Loisirs
Mairie d'Orange
BP 187
84106 ORANGE CEDEX

Tél : 04 90 51 38 46